Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260126-DCM2026_01-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés : Mme MAYEUX Fabienne donne pouvoir à M.CORNEE Jean-Malo

Absents : Mme HAISE Sophie

Secrétaire de séance : M. DESAUNAY Jacques

DCM 2026-01
Objet : Désignation d'un Conseiller municipal pour statuer sur une déclaration préalable déposée par le Maire en son nom personnel

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit du premier point à l'ordre du jour. En raison de son intérêt personnel dans le dossier de déclaration préalable n°035 358 25 00039 déposé en son nom, et conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. CORNEE Jean-Malo se retire de la séance, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

La présidence de séance pour l'examen de ce point est assurée par Mme CONTIN Florence, Première Adjointe.

CONSIDÉRANT que, le 22/12/2025, M. CORNEE Jean-Malo, Maire, a déposé en Mairie, en son nom personnel, un dossier de déclaration préalable enregistré sous le n°035 358 25 00039.

CONSIDÉRANT que l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que :

> " *Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ".

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, étant personnellement intéressé par cette demande, s'est retiré de la séance avant l'examen de ce point de l'ordre du jour, n'a pas participé aux débats et ne prendra pas part au vote ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de ces dispositions, de désigner un membre du Conseil municipal autre que Monsieur le Maire pour statuer sur la déclaration préalable n°035 358 25 00039.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260126-DCM2026_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 10, CONTRE : 2, ABSTENTIONS : 0),

- **DESIGNE** M. DESAUNAY Jacques pour statuer sur la déclaration préalable n°035 358 25 00039.

- **AUTORISE** Mme la Première Adjointe à signer la présente délibération.

La Première adjointe,
Florence CONTIN



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 27 janvier 2026